# Le système comptable financier et les difficultés de son application ainsi que les mesures pour son amélioration.

# The financial accounting system and the difficulties of its application as well as measures for its improvement

# Nebeg Kouider 1\*, Djekidel Yahia 2, Boudjelal Ahmed 3

- <sup>1</sup> Laboratoire d'études du développement économique, Université Ammar Telidji Laghouat , Algérie, ko.nebeg@lagh-univ.dz
- <sup>2</sup> Laboratoire d'études du développement économique, Université Ammar Telidji Laghouat, Algérie, y.djekidel@lagh-univ.dz

**Received**: 22/04/2021 **Published**: 15/08/2021

#### Résumé:

Cette étude vise à mettre en exergue les contraintes qui ont contribué à l'inadaptabilité du système comptable financier à l'environnement économique, social et culturel Algérien du fait que ce système basé fortement sur des normes comptables internationales IAS/IFRS constitue une avancée par rapport à l'économie Algérienne dépourvu d'un marché financier et à la culture des professionnels et comptables salariés réticents à tout changement eu égard au manque de communication et aux reflexes surannées de l'approche patrimoniale consacré par le droit et ne permettent aucune approche multicritères. Cette étude a pour objectif aussi à proposer les solutions utiles que l'état Algérien doit envisager afin de remédier les situations paradoxales (environnement biaisé, formation inadaptée, marché dérégulé) dans lesquelles se trouvent le système comptable financier.

**Mots clés :** normalisation comptable, marché boursier, IAS/IFRS, système comptable financier. **Jel Classification Codes :** M41.

#### **Abstract:**

This study aims to highlight the constraints that have contributed to the unsuitability of the financial accounting system to the Algerian economic, social and cultural environment due to the fact that this system based strongly on international accounting standards IAS / IFRS constitutes an advance compared to to the Algerian economy deprived of a financial market and to the culture of professionals and salaried accountants reluctant to any change in view of the lack of communication and the outdated reflexes of the patrimonial approach enshrined in law and do not allow any multi-criteria approach. This study also aims to propose useful solutions that the Algerian state must consider in order to remedy the paradoxical situations (biased environment, unsuitable training, deregulated market) in which the financial accounting system is found.

**Keywords:** accounting standardization, stock market, IAS / IFRS, financial accounting system. (JEL) Classification: M41.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Laboratoire d'études du développement économique, Université Ammar Telidji Laghouat, Algérie, a.boudjelal@lagh-univ.dz

<sup>\*</sup> Auteur correspondant.

### 1. Introduction:

En Algérie, la comptabilité des entreprises et autres organismes était régit par l'ordonnance n°75-35 du 29/04/1975 portant plan comptable national et l'arrêté d'application du 23/06/1975 qui régissent :

- Les règles applicables pour l'évaluation et la présentation des comptes sociaux des entreprises,
- Une nomenclature des comptes,
- Les règles d'évaluation et de fonctionnement des comptes.

Depuis leur adoption, ces textes élaborés dans un contexte d'économie administrée, n'ont fait l'objet d'aucune révision significative qui aurait permis de régler des problèmes soulevés tout au long de leur application, tels que le crédit-bail, les concessions de service public, les opérations libellées en monnaies étrangères, etc.

A l'expérience, il s'est avéré également que ces textes ne pouvaient assurer une représentation des états financiers conforme aux normes comptables internationales IAS/IFRS permettant aux utilisateurs, en particulier les investisseurs d'accéder à une information comptable et financière transparente, comparable et utile pour la prise de décision. Pour pallier ces insuffisances et mettre à niveau le dispositif comptable, les pouvoirs publics Algérien ont engagé une réforme qui a abouti à une comptabilité moderne, économique et qui s'inspire largement des normes comptables internationales IAS/IFRS afin que les actionnaires et les investisseurs potentiels soient en mesure de faire des analyses et des comparaisons des sociétés qui leur permettant d'effectuer des choix rationnels en matière d'investissement. Ce système, dénommé, Système comptable financier (SCF) qui réforme, dans sa globalité, tout le processus de production des états financiers dont l'élément essentiel est la nomenclature des comptes et les modèles des états financiers.

De l'application de ce système basé les normes comptables internationales IAS/IFRS, on s'attendait à une révolution de la philosophie comptable, des mentalités, des pratiques, des jugements, des connaissances et des savoirs acquis mais on s'est malheureusement retrouvé in fine, lors du passage, confronté dans certains cas, à une pondération « PCN niste » subjective et « SCF fiste » mitigée, occasionnant une démarche cosmopolite caractérisé par un traitement qui n'est ni PCN, ni SCF.

De ce qui précède, nous pouvons poser la problématique :

- Est-ce que le système comptable financier est-il réellement appliqué sur le terrain dans toutes ces dispositions?

De cette problématique découle une série des questions :

- Quelles sont les contraintes liées à son application ?
- Est il nécessaire de soumettre le système comptable financier à une révision profonde afin de l'adapter aux particularités de l'économie nationale?
- Quel est le rôle de la profession comptable dans la révision du système comptable financier ?

#### 2. L'Algérie face à la normalisation comptable :

P 358

A l'indépendance, et conformément à la loi n°62-157 du 31/12/1962 portant reconduction des textes Français sauf les textes portant atteinte à la souveraineté du pays, l'Algérie a continué à appliquer le plan comptable général Français (PCG) de 1975 qui constituait à cette époque un grand progrès par rapport aux procédés de comptabilisation utilisés auparavant. L'application de ce système a été reconduite jusqu'en 1975. Ce n'est qu'à partir de l'année de 1970 (Loi n°69-107, 1969, JO n°110) que l'Algérie a commencé à penser à s'impliquer dans la normalisation comptable par la création d'un organisme normalisateur, dénommé : « conseil supérieur de la comptabilité » (L'ordonnance n°71-82,1971, JO n°107) dont sa mission essentielle était la conception d'un nouveau système comptable pouvant servir l'entreprise socialiste. Effectivement, le conseil supérieur de la technique comptable a pu produire un système comptable, appelé plan comptable national, en abrégé PCN, adopté par ordonnance n°75-35 du 25/04/1975 qui prenait en compte les besoins spécifiques de l'économie socialiste dont la date de son application était le 01/01/1976. Au milieu des années 1980, le conseil supérieur de la comptabilité est devenu conseil supérieur de la technique comptable (CSTC). Sa mission principale était l'actualisation et la mise à jour du plan comptable national. Ce conseil a pu produire quatre plans comptables sectoriels à savoir :

- Plan comptable sectoriel de l'agriculture,
- Plan comptable sectoriel des assurances,
- Plan comptable sectoriel du tourisme,
- Plan comptable sectoriel des travaux hydrauliques et des bâtiments.

Le plan comptable des banques et établissements financiers n'a vu le jour qu'à partir de l'année de 1992 avec l'apparition du règlement n°92-08 portant plan des comptes des banques et établissements financiers qui a fait plus tard l'objet d'une abrogation par le règlement de la banque d'Algérie n°09-04 portant plan comptable des banque et établissements financiers. Sous l'effet des changements intervenus à l'échelle internationale et locale (émergence d'un secteur privé important, création d'un marché financier), la réforme du PCN est indispensable afin de le moderniser, l'Algérie avait institué une nouvelle instance, dit conseil national de la comptabilité (Décret exécutif n°96-318,1996, JO n°56) dont sa mission essentielle est de revoir le système comptable de 1975 qui présentait des insuffisances et des lacunes quant à l'application de certaines opérations effectuées par la nouvelle entreprise économique, issue des réformes économiques de 1988. L'installation du conseil national de la comptabilité a permis l'élaboration de plusieurs plans comptables sectoriels :

- Le plan comptable des groupes holdings en 1999;
- Le plan comptable des IOB en 1999;
- Le plan comptable des OPCVM en 2000.

A l'échelle internationale, les systèmes ou les modèles comptables sont classés en deux grandes catégories : système comptable franco-allemand, dit continental (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Japon ...), fondé sur les textes de loi et le système anglo-saxon (Etats-Unis, Royaume unis, Australie,...), fondé sur la réalité économique. Mais plusieurs scandales ont illustrés le besoin d'avoir un référentiel comptable admis par tous. Dés lors, cette harmonisation a intéressé tous les acteurs économiques et tous les pays : les investisseurs, les analystes financiers, les banques, les salariés des entreprises,...

Le référentiel comptable de l'IASB a été établi à l'intention d'une gamme multiple d'utilisateurs et en particulier, les investisseurs. Il est d'inspiration anglo-saxonne en raison de l'existence d'un cadre conceptuel et d'un ensemble de normes comptables consacrant la domination de l'approche anglo-saxonne et hybride en raison de l'existence d'une nomenclature des comptes, consacrant l'approche continentale européenne, française et allemande. La normalisation comptable s'impose de plus en plus à l'ensemble du pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques. Notre pays n'est pas en reste, puis qu'il fait partie de cet ensemble économique s'ouvrant au mode de fonctionnement d'une économie devant s'accommoder des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers. Dans le contexte de la continuation des réformes économiques de 1988 qui ont donné naissance à la nouvelle entreprise, appelée « Entreprise Publique Economique » ou la loi de la commercialité s'applique en cas de cessation de paiement ainsi que l'objectif primordial de l'état Algérien qui est l'attraction de l'investissement direct étranger, ajouté à cela, les mutations à l'échelle internationale du fait de l'avènement des normes comptables internationales IAS/IFRS qui visent principalement qu'un seul référentiel comptable soit appliqué à l'échelle mondiale, le système comptable Algérien mis en place depuis le 01/01/1976 est devenu obsolète du fait qu'il présente des insuffisances conceptuelles et techniques et ne peut répondre aux attentes de la nouvelle entreprise et celles de ses dirigeants ce qui a amené les pouvoirs publics Algériens à procéder à des réformes comptables en lançant une étude en vue de développer un nouveau système ayant pour objectif de s'inscrire dans le dispositif international qui constitue un instrument permettant d'établir des états financiers qui donnent des informations transparentes, comparables et utiles à la décision économique en abandonnant carrément le système comptable de 1975 et ce en dépit des ajustements et des correctifs qu'a connu ce système jusqu'au dernier en 1999 (Arrêté, 1991, JO n°91) et à adopter un nouveau système comptable moderne, proche du modèle anglosaxon et qui s'inspire largement des normes comptables internationales IAS/IFRS.

Ce nouveau système comptable n'est que le système comptable financier, en abrégé le SCF, adopté par la loi n°07-11 du 25/11/2007 portant SCF et les textes subséquents pris ultérieurement pour son application dont l'entrée en vigueur a été reportée au 01/01/2010, par l'ordonnance n°08-02 portant loi des finances complémentaires pour 2008. Il est venu pour remplacer et abroger intégralement le système comptable de 1975 qui est devenu incapable de traduire la réalité économique de l'entité issue des réformes économiques de 1988. Ce nouveau système comptable inspiré des normes comptables internationales permettra à l'entreprise économique Algérienne de bénéficier d'un référentiel comptable unique avec des normes et des principes standardisés au niveau international, ce qui facilitera la mise en place et l'installation d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques efficaces et efficients et simplifiera ainsi la mission de l'auditeur externe. Nous pouvons donc dire que l'Algérie a adopté une convergence comptable lui permettant de garantir un degré élevé de transparence et de comparabilité des états financiers, et par conséquent, un meilleur accès aux marchés des capitaux internationaux.

#### 3. Le contexte d'élaboration du SCF:

En 2002 à Pretoria en Afrique du sud, le chef d'état Algérien a signé la déclaration du NEPAD, par laquelle les chefs d'états et de gouvernement déclarèrent adopter entres autres le référentiel

comptable international IAS/IFRS (Djelloul, 2016, P). Cette volonté a été traduite par l'adoption de la totalité des normes qui existaient à cette époque.

Le projet de la réforme comptable a été élaboré conjointement par deux groupes, le groupe du travail Algérien et le groupe du travail Français. Le groupe du travail Français est constitué d'experts en IAS/IFRS, représentant les différentes institutions du groupement Français constitué du Conseil national de la comptabilité, du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Le groupe Algérien est représenté par le conseil national de la comptabilité, sous la tutelle du ministère des finances. Le groupe Français a proposé pour la réforme comptable trois options (Rapport de la phase 1, 2000. P) :

- Révision simple du PCN.
- Préservation du PCN tout en l'adaptant aux normes IAS/IFRS.
- Elaboration d'un nouveau système comptable basé sur les normes IAS/IFRS.

Finalement, le groupe a opté pour la troisième alternative qui représente une convergence comptable, c'est-à-dire un passage d'une comptabilité patrimoniale, basée sur le critère de la propriété ou le principe comptable le plus dominant est le cout historique à une comptabilité économique et moderne, appelée «comptabilité financière », basée sur les normes comptables internationales IAS/IFRS ou les principes comptables les plus dominants sont la juste valeur et la prééminence de la réalité économique sur la réalité juridique.

Le choix du conseil national de la comptabilité d'aller aux normes comptables internationales a été fait sous l'influence des institutions mondiales telles que la banque mondiale et le FMI puisque ces institutions internationales privilégient l'application des normes comptables internationales dans les pays qui demandent son soutien. Donc, l'Algérie a choisie la convergence totale vers les normes comptables internationales IAS/IFRS par ce qu'il s'agit d'une refonte totale des méthodes entrainant un nouveau mode de gouvernance des entités Algériennes.

Ce nouveau système comptable inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS qui a remplacé le plan comptable national a quasiment stagné depuis sa mise en œuvre alors que les normes IAS/IFRS ont connu une évolution significative en rapport avec le développement de l'économie mondiale. En général, le système comptable financier a été élaboré sans tenir compte de la nature du tissu économique Algérien (industriel et commercial), composé de petites et moyennes entreprises, et sans tenir compte de l'absence de marché financier. Son évaluation et sa revue non semblent indispensable.

#### 4. Le système comptable financier : une convergence vers les normes IAS/IFRS :

Le système comptable financier qui a introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation, et de la nature et du contenu des états financiers que devront produite les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière, comprend un cadre conceptuel qui constitue un guide pour l'élaboration des normes comptable, des normes comptables qui fixent les règles d'évaluation et de comptabilisation et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus (Loi n°07-11, 2007, JO n°74 article 06), et couvre deux domaines distincts. Le premier a trait à l'aspect méthodes comptables et le second à la nomenclature des comptes et leurs règles de fonctionnement. Les méthodes comptables sont les principes, bases,

conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués lors de l'établissement des états financiers. Dans ce domaine, le système comptable financier parait constituer une avancée par rapport au plan comptable national, élaboré sous le règne de l'économie socialiste ou les principes comptables n'étaient pas codifiés.

La première avancée porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche la pratique comptable Algérienne à la pratique internationale ce qui permet à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information transparente, comparable, reflétant l'image fidèle de la situation financière.

La troisième avancée a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaires ou involontaires des règles et facilitera la vérification des comptes à travers de la réalisation de la piste d'audit, tandis que, la troisième avancée se rapporte à la prise en charge par le système comptable financier des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, lisible er permettant la comparabilité et la prise de décision. La loi comptable de 2007 a fixé, à travers sept chapitres, comportant 43 articles, les nouvelles dispositions qui régissent la matière comptable, tracé un cadre conceptuel et énoncé des principes et normes comptables. En s'appuyant sur le rapprochement des dispositions de la normalisation internationale(IAS/IFRS) en matière des principes comptables fondamentaux avec celles de la réglementation comptable Algérienne, nous avons relevé douze principes comptables identifiés par les IAS/IFRS figurant à la loi n°07-11 portant système comptable financier et au décret exécutif n°08-156 portant application des dispositions du système comptable financier. Le tableau de rapprochement et d'identification des principes comptables (Référentiel IFRS, loi n°07-11 et décret n°08-156) est ci-après:

**Tableau (1): des principes et normes comptables** 

1-Principes fondamentaux	IFRS(12)	Loi (articles)	Décret(articles)
Périodicité	01	30	12.38
Indépendance des exercices	02	3	12,13
Convention de l'entité	03	26	9
Convention de l'unité monétaire	04	12,28	10
Importance relative	05	18	11
Prudence	06		14
Permanence de méthode	07	29,37,38,39	15
Cout historique	08	6	16
Intangibilité du bilan d'ouverture	09	19	17
Prééminence de l'apparence économique	10	6	
sur l'apparence juridique			
Non compensation	11	15	18

Image fidèle	12	3	11 et 19
2 - Hypothèse de base			
Continuité d'exploitation		6	4 et 7
Comptabilité d'engagement		6	6
3 - Caractéristiques qualitatives			
Intelligibilité		6	
Pertinence		6	
Fiabilité		6	
Comparabilité		6	

**Source** : Abdessalem MEDJOUBI, « Principes comptables fondamentaux : Divergence de sources du droit comptable (loi et décret) », 2012

De la lecture de ce tableau ci-dessus, on constate que :

- l'article 6 de la loi n°07-11 considère que les deux principes fondamentaux et les quatre caractéristiques de l'information financière comme étant des principes de la comptabilité financière.
- Le décret, quant à lui, a écarté les caractéristiques qualitatives et a toutefois maintenu les hypothèses de base. On constate aussi que la normalisation comptable Algérienne s'est ainsi caractérisée par une fidélité aux principes et aux normes comptables admis sur le plan international.
- La convention du cout historique et la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique sont bien identifiés par l'article 6 de la loi.

### 5. Inadaptabilité de l'environnement économique national et cadre institutionnel :

Beaucoup d'académiciens et de professionnels reprochent aux pouvoirs publics d'Algérie d'avoir un petit peu anticipé l'application du système comptable financier sans avoir procédé à l'assainissement et à la mise à niveau de son économie gangrenée par l'informel, la mise à niveau des comptables salariés et professionnels et ainsi que la non soumission de ce système à des aménagements pour son adaptabilité aux particularités Algériennes. Donc, l'environnement économique, social, culturel et institutionnel Algérien n'est pas encore prêt à répondre aux exigences des nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS et demeure par la suite, inadapté aux nécessités d'application du système comptable financier, et par conséquent, nos entreprises n'étaient pas ni prêtes pour affronter les mutations que connait l'économie mondiale, ni bien outillées pour être compétitives et attirer de plus en plus les capitaux étrangers. Ceci est du principalement, d'une part ,au manque de formation sérieuse des professionnels et des comptables salariés bien que l'application effective du référentiel international nécessite de solides bases de connaissances en comptabilité anglo-saxonne et en théories financières et au manque aussi d'un acteur clé qui est la marché financier, et d'autres part, les restrictions d'ordre politique : le monopole de l'état sur les entreprises publiques car l'état détient la globalité du capital social, et la limitation du partenariat avec les investisseurs étrangers par la règle 51/49. Ajouté à cela, Les universités qui n'étaient pas prêtes à enseigner la science comptable et financière pour faute de formation des enseignants. Ces universités qui devraient aussi fournir un effort pour la révision des contenus des programmes concernant les matières de comptabilité et finance en les adaptant au nouveau référentiel comptable, ont pris un retard sérieux dans la révision des cursus et programmes et de leurs adaptations au système comptable financier. On relève ainsi une totale inadéquation et une absence de concertation des programmes académiques officiels de formation comptable à travers les différentes universités du pays (Abdelaziz, 2018, Atelier n°01).

Malgré les colloques et les séminaires organisés presque chaque année par les laboratoires de recherche des universités dont les communications des participants s'axaient autour de la présentation théorique des normes comptables IAS/IFRS et du système comptable financier sans aborder le vif du sujet (les règles d'évaluation et règles de comptabilisation, la correction des erreurs, changement des méthodes et d'estimation), et la quasi-totalité des enseignants de la science comptable et financière affichent toujours une véritable réticence aux changements apportés par la philosophie du système comptable financier. Ces malheureux enseignants eux-mêmes n'ont jamais reçu une formation suffisante leur permettant d'accepter ou d'accueillir la nouvelle culture apportée par les normes IAS/IFRS et par le système comptable financier. La majorité des enseignants ont une reçu une formation de base selon l'ancien plan comptable national Algérien dans un système économique socialiste, dépourvu des concepts, règles et méthodes modernes pouvant servir l'information utile aux besoins des investisseurs. Donc, les pouvoirs publics Algériens n'ont pas mis en place un système massif de formation obligatoire de formateurs dès 2002 pour les intervenants de la chose comptable, ce qui a conduit à des comptabilités non fiables.

## 6. Les contraintes liées à l'application du SCF :

Après presque une décennie d'application du système comptable financier, nous avons remarqué que certaines normes et dispositions du référentiel comptable Algérien sont insuffisamment appliquées, voire totalement inappliquées par les entités Algériennes, nonobstant tous les efforts consentis pour sa mise en œuvre. Cette situation peut etre due principalement à ce qui suit :

- La conception de notre système comptable a été faite sous la forme d'un cadre conceptuel qui a le caractère de loi sans aucune allusion aux normes comptables IAS/IFRS, ni à leur interprétation bien qu'il s'en inspire largement.
- Les travaux du SCF n'ont été finalisés qu'au courant de l'année 2004 et la loi comptable ne fut promulgué que le 25/11/2007, alors que les textes d'application et les notes méthodologiques de première application ne sont apparues qu'en 2009 et 2010 et les normes de références qui sont renfermées dans l'article 30 du décret exécutif n°08-156 portant application des dispositions de la loi n°07-11 portant SCF, demeurent figées, malgré les multiples évolutions que connait le référentiel international.
- Le code commercial, socle du droit des sociétés et des affaires, ne sont pas actualisés par rapport aux dispositions du système comptable financier, par essence basées sur des concepts par souvent compris ou assimilées.
- Le tissu économique Algérien se compose essentiellement d'entreprises de type PME dont les propriétaires sont des dirigeants, alors que le système comptable financier basé

principalement sur les normes comptables internationales IAS/IFRS, est destiné aux grandes entreprises cotées en bourse.

- Le système comptable financier est orienté vers le choix de valeur de marché comme référence pour la valorisation comptable ce qui constitue un changement majeur de culture comptable.
- Le système fiscal Algérien est basé sur une conception juridique, non économique.
- Nonobstant les multiples évolutions du référentiel international IAS/IFRS, les normes de référence du décret exécutif n°08-156 portant application de la loi N°07-11 demeurent figées.
- L'extrême faiblesse du niveau des formateurs aux nouvelles Normes IAS/IFRS.

# 7. Les conséquences des contraintes liées à l'application du SCF :

Les conséquences découlant de l'inapplication ou application insuffisante de certaines normes et dispositions du système comptable financier par nos entités sont principalement la remise en cause de la régularité, la sincérité et par conséquent, l'image fidèle de la situation financière que donnent les états financiers. Ceci est du à l'absence ou l'insuffisance de la formation des professionnels et des comptables salariés des entités ainsi que le désintérêt des pouvoirs publics pour la matière comptable. Les conséquences sur le plan techniques sont notamment:

- Des outils de gestion inadaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Algérie, insuffisants ou inefficaces, obviés par des mises à niveau constantes;
- Des tests annuels de dépréciation difficilement réalisables et des travaux annuels exacerbés par des actualisations très volatiles ;
- Un système économique désorganisé ne favorisant pas le paramétrage des indicateurs d'ajustement;
- Une nette rémanence du droit fiscal sur le droit comptable notamment au sein des PME non dotées de structures adéquates ;
- Le système comptable financier se limite en général à l'application de la nomenclature des comptes ;
- Le système comptable financier n'évoque pas de façon explicite les normes comptables internationales applicables, elles sont reconnue à travers des titres, tels que : immobilisations corporelles, stocks, contrats de location, contrats à long terme, etc ;
- La combinaison comptable, un concept très utile sur le plan économique, plus large que la consolidation comptable, reste inconnue des entités concernées ;
- L'actualisation n'est pas effectuée, le système comptable financier requiert non seulement des connaissances dans le domaine comptable mais également dans le domaine de mathématique financière ;
- Les immobilisations détenues sous forme de concession ;
- L'approche par composants des immobilisations corporelles, peu pratiquée ;
- La durée d'utilité reste figée tout comme la perpétuation du mode d'amortissement linéaire calqué sur le mode fiscal, sans prise en compte du rythme d'exploitation des équipements ;
- Les pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, en particulier des entités évoluant dans des secteurs en déclin ne sont pas appliquées. Dans ce cas, la notion d'unité génératrice de trésorerie (UGT) est inconnue ;

- Le cadre conceptuel et les concepts fondateurs qu'ils véhiculent, sont peu connus.
- Certaines entités n'arrivent même pas à renseigner avec fiabilité l'annexe qui constitue un état financier à part entière.
- La fiscalité différée est peu appliquée.
- La méthode à l'avancement pour les contrats à long terme et en particulier au niveau de l'activité « promotion immobilière » sont peu appliquée.
- Les écarts actuariels induits par la provision de départ à la retraite, lors que cette dernière est effectivement comptabilisée, ignorés

## 8. Solutions à envisager et la responsabilité de la profession comptable :

Compte tenu de ce qui a été évoqué plus haut, il est grand temps pour les pouvoirs publics Algériens de s'intéresser de la chose comptable en procédant à la révision et à l'enrichissement du système comptable financier pour qu'il puisse s'accommoder avec le tissu économique Algérienne qui se compose en majorité de PME.

Cette révision entre dans le cadre des travaux d'évaluation et de révision du système comptable financier à travers de la mise en place d'une structure ad hoc qui sera chargée de la veuille réglementaire, de l'amélioration et l'alimentation des textes de la loi portant sur les amendements adaptables dans le cadre de la mise à niveau permanente du système comptable financier, à défaut d'un renforcement de prérogatives de la commission de normalisation comptable et des diligences professionnelles du conseil national de la comptabilité. Dans ce contexte, un groupe de travail et de révision a été institué à l'effet d'évaluer d'une manière générale la mise en œuvre du référentiel comptable Algérien. L'objectif de ce groupe est d'arriver à une évaluation objective du système comptable financier et suggérer des propositions susceptibles d'améliorer la qualité de l'information financière.

L'IASB a publié le 09/07/2009, une norme internationale d'information financière concernant les PMI-PME (IFRS For Small an Medium Entities) (Louis, 2010, P 82).

Ce référentiel s'adresse aux entités PME et l'économie Algérienne, dans sa globalité est formée d'entreprises de taille PME (cette norme est venue après le système comptable financier). Le ministère des finances représenté par le conseil national de la comptabilité doit engager des actions de vulgarisation de manière soutenue pour familiariser les professionnels avec les nouvelles notions du système comptable financier et celles du référentiel international IFRS. Sans oublier, des actions de formations d'envergure en direction des formateurs et des apprenants.

Il y'a aussi lieu d'ouvrir en urgence l'institut de l'enseignement spécialisé de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes avec un programme officiel et harmonié accessible à tous les professionnels de la comptabilité en vue d'assurer des formations continue obligatoires, qualifiantes ou diplomates.

Aussi, l'université Algérienne et les instituts spécialisés de la profession comptable ont un rôle important à jouer qui consistera à adapter les cursus et les programmes universitaires au système comptable financier et ceci doit se faire en collaboration étroite avec le conseil national de la comptabilité, notamment en ce qui concerne les ouvrages de la comptabilité financière offerts aux étudiants des sciences économiques. Ces ouvrages doivent avoir le visa « conforme au SCF et aux normes IAS/IFRS » du conseil national de la comptabilité afin de conférer l'exactitude à ces ouvrages.

#### **Conclusion:**

Les recherches et investigations dans les domaines respectivement des normes IAS/IFRS et du système comptable financier Algérien nous ont permis de conclure que ce n'est pas le système comptable financier qui soit réellement difficile, de compréhension ou d'application, ce sont en réalité les personnes qui sont censés de l'appliquer qui se trouvent dans des situations paradoxales (environnement biaisé, formation inadaptée, marché dérégulés, manque de transparence).

Le système comptable financier Algérien qui vise à combler les lacunes du PCN, est donc venu dans moment ou l'Algérie ne possède pas une bourse active, ni un environnement économique, culturel et social idéal apte à le recevoir. Les pouvoirs publics Algériens n'ont ménagé aucun effort afin de mettre à niveau l'économie nationale gangrénée par l'informel qui progresse sans cesse et la corruption qui a rongé les ressources du pays. Ce système comptable financier doit donc subir des aménagements pour qu'il soit applicable aux entreprises Algériennes qui sont dans leurs globalités d'entreprises de type « PME ». Le système comptable financier inspirée des normes IAS/FRS par les grandes entreprises est normalement aisée à condition de lever toutes les contraintes liées à son application en mettant en œuvre les moyens nécessaires tels que la recherche des compétences et l'obligation de la formation continue, moyens informatiques et logiciels sophistiqués, etc..

Les institutions telles l'ordre des experts comptables (OEC), la chambre nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et l'institut spécialisé de la profession comptable doivent être sollicités de manière plus assidue et organisée pour apporter leur contribution à la vulgarisation et au développement du SCF. Aussi, la formation des enseignants universitaires au système comptable financier nous parait insuffisante pour permettre une bonne maitrise de la philosophie du SCF. A cet effet, nous recommandons les universités et les centres universitaires de soumettre les enseignants de la science comptable à une formation approfondie sur le système comptable financier organisée et animée bien-sur par le conseil national de la comptabilité et de recourir, lors du recrutement des enseignants dans le domaine comptable et financier à la compétence ayant le savoir et le savoir faire pour permettre à l'université d'apporter sa contribution à la vulgarisation et au développement du SCF, et par conséquent permettre à l'Algérie de s'intégrer au sein des organismes internationales l'IASB et notamment l'IFAC. In fine, nous sauhaitons la réussite à la commission qui fut installée en fevrier 2019 pour la révision du SCF en proposant un référentiel proprement national.

#### 9. References

- Abdelaziz HATTAB, 2018, « Les contraintes liés à l'application du SCF », Atelier n°01 Alger.
- Abdessalem MEDJOUBI, 2012, « Principes comptables fondamentaux : Divergence de sources du droit comptable (loi et décret) ».
- Arrêté, 1991, portant adaptation du plan comptable national à l'activité des holdings et à la consolidation, JO n°91.
- Décret exécutif n°96-318,1996, portant création du conseil national de la comptabilité, JO n°56.
- Djelloul BOUBIR, 2016, « 50 cas pratiques en SCF et IAS-IFRS » Edition Sarl Laser Plus.
- L'ordonnance n°71, 1971, relative à la profession d'expert et de comptable agrée, JO n°107.
- Loi n°69-107, 1969, portant loi de finances pour 1970, JO n°110.
- Loi n°07-11, 2007, portant système comptable financier, JO n°74, article 06.
- Louis KLEE, 2010, « Normes internationales d'information financière » , Encyclopédie de comptabilité.
- Rapport de la phase 1, 2000, Groupement Français, « Modernisation du PCN et renforcement institutionnel du CNC de République Démocratique et Populaire Algérienne », Conseil national de la comptabilité.